TL 6586

NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION · OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE · UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/3151
19 août 1992 (matin)

LA SOUS-COMMISSION SUR LA DISCRIMINATION ET LES MINORITES ENTEND DES DECLARATIONS SUR LES DROITS DES DETENUS ET L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a poursuivi ce matin son examen des questions relatives à l'administration de la justice et les droits des détenus, et à l'indépendance du pouvoir judiciaire et des avocats. Quatre experts sont intervenus au cours de la séance, Mmes Ksentini et Warzazi et MM. Sachar et Khalil.

Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris la parole: Union internationale des avocats, Mouvement contre le racisme pour l'amitié entre les peuples, Groupe de travail sur les affaires indigènes, Mouvement fédéraliste mondial, Fédération abolitionniste internationale, Mouvement mondial des mères, Organisation internationale du progrès, Association internationale contre la torture, Mouvement international pour la réconciliation, Organisation mondiale contre la torture, Liberation, Association américaine de juristes.

L'observateur du Nigeria est intervenu pour répondre à une déclaration faite hier par une organisation non gouvernementale.

La Sous-Commission se réunit à nouveau cet après-midi à 15 heures pour poursuivre l'examen des mêmes questions.

(à suivre)

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels
For use of information media; not an official record

M. ALAIN LESTOURNEAUD (Union internationale des avocats) a noté qu'en dépit des efforts certains menés au sein de la communauté internationale, il faut encore déplorer cette année la persistance de violations individuelles ou collectives dont sont victimes entre autres les juges et les avocats dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Le quatrième rapport du centre pour l'indépendance des juges et des avocats fait état cette année de 447 cas de violations manifestes des principes directeurs élaborés au sein des Nations Unies, et ceci dans 46 pays différents. Les cas signalés en Colombie et au Pérou sont particulièrement significatifs des atteintes intolérables portées contre le corps judiciaire. Plus de dix Etats "mis en cause" cette année sont déjà signataires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de son Protocole facultatif permettant le recours individuel devant le Comité des droits de l'homme. Mais, est-ce suffisant de ratifier les instruments internationaux? La question qui se profile pour l'avenir tient à l'efficacité réelle des mécanismes de contrôle des textes internationaux.

L'Union internationale des avocats a proposé la mise en place d'un véritable organe d'enquête sous l'égide des Nations Unies, a poursuivi M. Lestourneaud. Ceci n'a pas pour but de faire obstacle aux organes de l'Etat dans l'administration de la justice, mais vise plutôt à renforcer le mécanisme de protection au moment même où l'événement se produit. L'Union internationale des avocats est en faveur de la poursuite de l'expérimentation visée dans l'option 1 du rapport de M. Joinet, a indiqué le délégué qui a émis le voeu que le mandat du Rapporteur spécial soit étendu à l'étude et la mise en place d'un véritable organe d'enquête établi sous l'égide des Nations Unies avec le concours des organisations non gouvernementales spécialisées.

Mme FATMA ZOHRA KSENTINI, experte de l'Algérie, a regretté la nature partisane de la déclaration faite hier par l'Association internationale des Juristes démocrates. Elle a estimé que cette organisation non gouvernementale aurait dû, dans un souci d'objectivité, refléter les positions exprimées par les nombreux mouvements politiques, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et la presse.

L'Algérie respecte les droits de l'homme, s'efforce de lutter contre l'intégrisme et oeuvre au renforcement de la démocratie, a-t-elle affirmé tout en soulignant la nature démocratique du Haut Comité d'Etat, organe à direction collégiale dont le dernier président a été lâchement exécuté. Il est du devoir des pouvoirs publics de sauvegarder une réelle démocratie pluraliste et de mettre fin aux actes terroristes qui ont entraîné la mort de membres des forces de l'ordre et du Président Boudiaf.

M. MIGUEL SALDANHA (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, MRAP) a indiqué qu'il était Timorais et avait été obligé de quitter son pays en 1986 avec sa famille parce qu'ils ne pouvaient plus vivre dans le climat de persécution et de menaces qui règne à Timor depuis l'invasion indonésienne en 1975. Il a tenu à témoigner au nom des familles des détenus dont la vie est menacée dans les prisons indonésiennes.

(à suivre)

Les Timorais arrêtés à la suite du massacre du 12 novembre 1991 à Dili subissent de mauvais traitements et des pressions, a poursuivi M. Saldanha. L'accès des familles aux détenus est interdit, mais des informations provenant des détenus à vie indiquent qu'on leur dénie le droit à un avocat de leur choix. Bien que le Gouvernement indonésien ait souscrit à la Déclaration de consensus de la Commission des droits de l'homme, lue dans cette instance en mars 1992, demandant la libération immédiate des prisonniers timorais qui n'avaient pas pris part aux actes de violence, la Cour indonésienne a condamné ceux qui ont manifesté pacifiquement à de lourdes peines, y compris à la peine capitale. Depuis le massacre du 12 novembre, l'accès au territoire est soumis à des restrictions et la répression s'est renforcée. L'accès au Timor oriental doit être ouvert à toutes les organisations des droits de l'homme et humanitaires.

M. MIKE FORSTER (Groupe de travail sur les affaires indigènes) a déclaré que la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue d'emprisonner et d'exécuter des Bougainvillies sans procès. Les détenus politiques et les suspects sont régulièrement maltraités et torturés par les forces gouvernementales et le personnel pénitentiaire. Il a déclaré que 860 hommes, femmes et enfants d'un village ont été raflés par les forces de sécurité et placées dans un "camp de concentration". Ces camps sont souvent qualifiés de "centres de soins", a-t-il ajouté. Il a estimé que la Sous-Commission devrait se prononcer pour une enquête sur les violations à Bougainville et engager le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée à respecter les droits de l'homme.

Mme DRAGANA MILJKOVIC (Mouvement fédéraliste mondial) a évoqué les violations des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier dans l'ancienne Bosnie-Herzégovine. Les organisations humanitaires considèrent que les camps des trois communautés musulmane, serbe et croale sont tenus d'améliorer les conditions de détention, a-t-elle dit. Elle a décrit les horreurs et les atrocités commises dans les camps contrôlés par les Musulmans bosniaques où quelque 40.000 Serbes sont détenus.

Dans les camps près de Konjic en Herzégovine du Nord, 2.000 Serbes hommes, femmes et enfants sont détenus, a-t-elle poursuivi. Certains de ces camps de la mort ont été ouverts hier pour permettre l'inspection par des organisations humanitaires. Mme Miljkovic a donné lecture de témoignages sur le camps de Celebi recueillis lors de la Conférence scientifique sur les crimes de guerre et génocide en 1991 et 1992 qui s'est tenue à l'Académie serbe des arts et des sciences. Selon ces témoignages, les détenus serbes seraient victimes de traitements dégradants et les violations des droits de l'homme sont pratique courante.

Mme MYRIAM SCHREIBER (Fédération abolitionniste internationale) a souligné le sort particulièrement douloureux réservé aux femmes détenues et spécifiquement les viols et sévices sexuels dont elles sont les victimes. Elle a fait état de cas de telles violations aux Philippines, en Ouganda, au Guatemala, en Irlande du Nord, dans les territoires palestiniens occupés, et au Pakistan. Il est donc impératif que le respect des droits de la femme fassent l'objet d'une extrême vigilance et que les instruments internationaux soient appliqués avec vigueur, a-t-elle conclu.

(à suivre)

M. DARKO GOTTLICHER (Mouvement mondial des mères) a dénoncé les détentions illégales et les traitements inhumains infligés aux détenus en Yougoslavie. Les violations les plus graves des droits de l'homme des détenus ont lieu dans les camps de détention dans les républiques de Serbie et de Monténégro et dans les camps installés par les agresseurs serbes dans les territoires occupés de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, a-t-elle dit. Ces camps sont administrés par des paramilitaires. Il y a aussi des prisons mixtes civiles militaires, des colonies d'otages, et des prisons exclusivement militaires.

Les Serbes ont également réouverts d'anciens camps de travaux forcés, a-t-elle poursuivi. La prise d'enfants, de personnes âgées, de femmes et de malades et leur détention dans des camps "privés" paramilitaires en Croatie et en Bosnie Herzégovine représentent des violations graves des Conventions de Genève. Certains civils ont été enlevés, tenus en otage et échangés pour de l'argent. Torturés et maltraités pendant leurs interrogatoire, on leur a refusé toute aide médicale et la possibilité de communiquer avec leurs familles. Face à ces atrocités la communauté internationale ne peut rester neutre et se dérober à ses responsabilités a conclu M. Göttlicher.

M. HANS KOCHLER (Organisation internationale du progrès) a déclaré que 22 personnes ont été exécutées aux Etats-Unis cette année. L'opinion publique a été sensibilisée au problème par le cas de Roger Colena, exécuté bien que presque certainement innocent. Il a par ailleur fait valoir que la Cour suprême a déclaré que l'enlèvement de citoyens étrangers pour les juger aux Etats-Unis, n'est pas contraire à la Constitution américaine.

Il a également attiré l'attention sur le cas de M. Lyndon Larouche, candidat à la présidence des Etats-Unis "prisonnier politique" au Etats-Unis et présenté Mme Helga Zapp-Larouche pour qu'elle présente un témoignage sur le procès mené contre son mari qui "fait fi de tous les principes de l'état de droit dans un pays civilisé". Elle a lancé un appel à la Sous-Commission pour qu'elle fasse tout en son pouvoir pour obtenir la libération de son époux.

Mme GABRIELLA CORREA (Association internationale contre la torture) a déclaré que des violations des droits de l'homme continuent de se produire au Chili après deux ans et demi du régime du Président Aylwin. Des prisonniers politiques emprisonnés par le régime de Pinochet sont encore incarcérés, certains depuis 10 ans. Elle a souhaité attirer l'attention sur le cas de 15 femmes, prisonnières politiques emprisonnées dans une prison pour hommes où les conditions sont "inhumaines". Elle a déclaré que touts les recours internes ont été épuisés et a proposé à la Sous-Commission d'enquêter sur cette question et exiger que ces femmes et leurs enfants soient transféré à une prison pour femme. Il faut exiger du Gouvernement chilien qu'il cesse ces pratiques cruelles et dégradentes.

Mme Correa a pour sa part demandé que le Gouvernement japonais mène une enquête approfondie sur les "consolatrices" coréennes exploitées par l'armée japonaise dans les années 40, punisse les responsables et fasse réparation aux victimes. Elle a par ailleurs déclaré que la position du Gouvernement des Etats-Unis concernant la réparation aux Noirs, est que ni l'esclavage, ni le racisme aujourd'hui, ne sont des violations des droits de l'homme qui justifient un dédommagement. Il a ajouté qu'un dédommagement doit s'accompagner d'une exposition publique des violations et d'une punition des responsables.

(à suivre)

M. TANG BO-GIAO (Mouvement international de la réconciliation) a déclaré qu'il était originaire de la province de Hunan en Chine et Président de la Fédération autonome des étudiants de Hunan pendant le mouvement démocratique de 1984. Il a dit qu'il avait été détenu pendant 18 mois après juin 1984. Il a appelé l'attention sur le sort des personnes détenues en Chine, en particulier ceux qui sont victimes de torture ou de mauvais traitements pendant leur détention. Il a insisté sur l'ampleur de la pratique de la torture employée par les autorités chinoises et les caractéristiques du système judiciaire bien en deça des normes internationalement établies.

La Sous-Commission se doit de prêter une plus grande attention à la situation des détenus en Chine, a souligné M. Tang Bo-Giao. Un réseau d'organisations indépendantes s'emploie à lutter pour les droits et les libertés individuelles des défenseurs de la démocratie. Aussi la Fédération autonome du peuple est devenue publique en juin dernier pour tenter de dissuader le Gouvernement chinois de poursuivre sa campagne de répression contre les activistes. La Sous-Commission doit garder la situation des droits de l'homme sous surveillance et nommer un rapporteur spécial sur la détention en Chine.

M. ERIC SOTAS (Organisation mondiale contre la torture) a noté que même dans des systèmes garantissant une stricte indépendance des pouvoirs et la liberté d'appréciation des jury, il arrive que la justice soit bafouée en raison de la partialité de jurés populaires aveuglés par des préjugés idéologiques, religieux ou raciaux. Le procès de Los Angeles en est un bon exemple, a-t-il ajouté. L'indépendance des juges du pouvoir judiciaire et des jurés n'est pas toujours un élément suffisant pour garantir une bonne administration de la justice, c'est toutefois un préalable indispensable.

Dans de nombreux pays, l'indépendance de la justice n'est pas garantie en raison d'une confusion des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, a poursuivi le délégué. C'est le cas notamment de l'Arabie Saoudite, où le roi nomme le ministre de la justice, le Conseil judiciaire suprême, les juges des Cours d'appel et d'une façon générale l'ensemble des juges du pays. Cette dépendance des juges est renforcée par l'absence de code pénal écrit, la sharia servant de référence unique.

Au Bouthan les juges également nommés par le roi et responsables devant lui, sont chargés de l'enquête, de la qualification des charges retenues, de la poursuite, et du jugement. Il n'existe pas de système de jury indépendant et, en règle générale, le défendant ne bénéficie pas des services d'un avocat.

En Colombie, entre le mois de mars 1979 et le mois de décembre 1991 on a enregistré pas moins de 515 cas de violences graves à l'égard de membre du pouvoir judiciaire. Au Guatémala, les enquêtes des forces de sécurité aboutissent rarement lorsque les militaires ou des policiers sont en cause. Au Honduras, dans plusieur cas, la justice militaire s'est saisie de cas qui étaient pendants devant des Cours civiles.

En Turquie, la poursuite des membres des forces de police ou de l'armée accusés de torture est soumise à une autorisation préalable des autorités gouvernementales. La loi antiterroriste du 12 avril 1991, prévoit que les fonctionnaires mis en cause pour des actes de torture, ne peuvent être poursuivis sans l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur.

(à suivre)

Au Pérou après le coup d'Etat d'avril 1992, le gouvernement Fujimori, a entrepris une campagne d'épuration de la magistrature. En moins d'un mois, 133 magistrats ont été destitués, mais les nouvelles nominations sont loin de répondre aux critères de moralité invoqués.11

M. RAJINDAR SACHAR, expert de l'Inde, a regretté que le rapport sur les Etats d'urgence n'ait pas pu bénéficier des réponses du gouvernement de son pays, qui n'ont malheureusement pas été fournies. Il a indiqué qu'en Inde, l'état d'urgence ne peut être déclaré pour plus d'un mois et ne peut être prolongé que par les deux chambres du parlement. En tout état de cause, la proclamation de l'état d'urgence ne peut suspendre le droit à la vie et à la liberté et le droit à l'habeas corpus. Certains droits constitutionnels ne sont pas amendables.

S'agissant de la détention arbitraire, qui se produit malheureusement partout dans le monde, il a estimé que la législation indienne fournit des garanties constitutionnelles. En effet, les motifs de la détention doivent être fournis dans les 24 heures et l'avocat a le droit d'être présent, même pendant l'enquête. Le détenu a droit à l'assistance judiciaire, M. Sachar a toutefois reconnu que les ressources de l'Etat sont faibles à cet égard. L'expert a déploré que son pays ait maintenu la loi sur le terrorisme qui étend les pouvoirs des autorités en matière de détention. Dans les zones où sévit le terrorisme, une loi autorise les forces de l'ordre à faire usage de leurs armes. L'indépendance du judiciaire est garantie par l'inamovibilité des magistrats. Les juges ne peuvent être démis que par la Cour suprême. Le pouvoir politique ne peut démettre de ses fonctions un magistrat, même des tribunaux inférieurs.

M. IQBAL SINGH (Libération) a déclaré qu'en Inde, les garanties constitutionnelles évoquées par le gouvernement n'empêchent pas les abus fréquents par l'administration de la police qui s'accompagnent d'une "connivence silencieuse" du pouvoir politique et d'un pouvoir judiciaire désigné par les politiciens. Il a affirmé que l'indépendance du pouvoir judiciaire en Inde est menacé. Selon lui, les effets cumulés de la manipulation policière et de la corruption judiciaire reflètent une désintégration de l'état de droit. Il a affirmé que la police recrute des agents qui l'aident en secret à capturer et à tuer des personnes accusées d'être des terroristes.

M. ALEJANDRO TEITELBAUM (Association américaine des juristes) a estimé qu'il fallait sanctionner les délits économiques, notamment les malversations, les fraudes fiscales, la contrebande. L'impunité, a-t-il dit, c'est ne pas appliquer de sanctions pénales pour ce type de délits. Il y a aussi une deuxième catégorie de violations des droits économiques, sociaux et culturels qui échappent aux sanctions pénales: ce sont les délits transnationaux. Pour cela il faut établir une juridiction pénale internationale. L'Assemblée générale pourrait adopter une déclaration, voire un code de sanctions contre les délits internationaux.

)à suivre)

La corruption des fonctionnaires et les sanctions qui s'imposent doivent s'inscrire dans le cadre de la question de l'impunité. Dans le cas de l'incident de Lockerbie, le Conseil de sécurité a demandé à la Lybie de remettre les suspects aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Mais la difficulté dans ce cas c'est la superposition des résolutions du Conseil de sécurité et des avis de la Cour Internationale de Justice à exercer son devoir judiciaire et de s'incliner devant les décisions du Conseil de sécurité. Le Président de la Cour a contesté cette procédure, l'assimilant à un "abus du pouvoir exécutif sur le judiciaire". L'Association américaine des juristes tient à défendre, dans ce cas, la primauté du droit sur la force et l'arbitraire et estime que la Sous-Commission devrait se prononcer clairement à ce sujet.

M. AHMED KHALIL, expert suppléant de l'Egypte, a fait observer que certaines des mesures d'urgence qui ont été prises pour faire face à des crises l'ont été par certains pays bien connus pour leur respect du droit. Tout en se félicitant du nombre croissant de pays qui fournissent des informations lorsqu'ils décrètent un état d'urgence, il a demandé quelles informations ont été fournies par Israël concernant les mesures adoptées dans les territoires occupés.

S'agissant des jeunes détenus, il a souligné les efforts importants déployés par Mme Moubarak pour défendre les droits des mineurs. Il a par ailleurs estimé qu'il faut trouver des alternatives pour éviter que les mineurs ne soient détenus avec des prisonniers adultes, ce qui rend plus dificile leur réintégration. Il a souligné que son pays s'est opposé à la privatisation des prisons.

Mme HALIMA WARZAZI, experte du Maroc, a répondu à une organisation non gouvernementale qui, selon elle, "a manifesté de la hargne à l'égard du Maroc et à son égard". L'ONG en question, a poursuivi Mme Warzazi, n'a jamais eu la décence de faire témoigner dans cette salle les parents des Marocains assassinés comme d'autres Maghrébins pour la couleur de leur peau et de leur nationalité. Cette ONG, a encore dit Mme Warzazi, n'a jamais parrainé les milliers de parents d'enfants palestiniens qui, à l'heure actuelle, sont battus, torturés ou sommairement abattus.

Par ailleurs, les mauvais traitements, la torture, l'état lamentable des prisons, la duplicité des juges, tout cela n'existe-t-il pas en dehors des pays en voie de développement, a demandé Mme Warzazi. Les commandos qui vont tuer des "nationalistes" même en dehors de leurs frontières, le contrôle musclé des manifestations, l'exploitation des travailleurs migrants, cela n'existe-t-il pas dans les pays dits démocratiques, a-t-elle demandé.

En ce qui la concerne personnellement, Mme Warzazi a dit que depuis des années, dans les différents Comités, elle n'a ménagé aucun effort pour apporter sa contribution à la promotion des droits de l'homme. Quant au Maroc, a-t-elle ajouté, aucune campagne de diffamation ne lui enlèvera le mérite d'avoir fait adopter les Pactes internationaux, la Convention contre le racisme et d'autres instruments. Si, aujourd'hui, il existe un comité préparant la Conférence mondiale des droits de l'homme, c'est grâce au Maroc car c'est lui qui a proposé cette Conférence.

(à suivre)

Le représentant du Nigéria, répondant à la déclaration de la Commission internationale des juristes qui a affirmé que deux juristes de son pays ont été incarcérés parce qu'ils réclamaient le respect des droits civils, il a assuré que son gouvernement est fermement engagé dans un processus de transition démocratique. Ces personnes ont été arrêtées parce qu'elles mettaient en danger l'ordre public. Aucun pays ne laisserait des activités en matière de droits de l'homme semer le trouble et menacer l'ordre public. Ces personnes ont été relâchées, a-t-il affirmé.

* *** *